

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1208

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 12 - Requalification de la rue Pierre Audry - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence Le Ganymède

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1208**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème

Objet : Projet Voie lyonnaise n° 12 - Requalification de la rue Pierre Audry - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence Le Ganymède

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification de la rue Pierre Audry à Lyon 9ème et 5ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La rue Pierre Audry est une voie de 1 km reliant les quartiers de Gorge de Loup (Lyon 9ème) et de Saint-Just (Lyon 5ème). Présentant un caractère routier au profil très large avec une déclivité importante, cette voirie se caractérise par des vitesses excessives, des cheminements piétons inconfortables, l'absence d'aménagements cyclables et une absence complète de végétalisation. Une transformation majeure était nécessaire afin d'apaiser cette voie et d'améliorer sa qualité urbaine et paysagère.

Les travaux de requalification de la rue Pierre Audry sont actuellement en cours, pour une livraison prévisionnelle courant avril 2022.

Les aménagements cyclables créés seront intégrés à la future Voie lyonnaise n° 12.

II - Objectifs

Les objectifs poursuivis se déclinent de la manière suivante :

- sécuriser les différents déplacements, en particulier piétons et cycles,
- ralentir les vitesses automobiles,
- végétaliser la rue et créer des espaces publics de proximité.

Le programme d'aménagement comprend la plantation de 100 nouveaux arbres, la création de larges espaces plantés et de 2 squares de proximité (au niveau du carrefour du bas de Loyasse et du carrefour Buyer).

Les murs et murets longeant la rue Pierre Audry et délimitant fonciers public et privé des copropriétés, liés aux contraintes topographiques, sont très prégnants dans la perception de l'espace public. Ils cloisonnent l'espace et atténuent la participation paysagère des terrains adjacents au projet. Les murs et murets contribuent également fortement à la monotonie et au manque de caractère de la rue Pierre Audry. Pour atténuer l'impact de ces ouvrages, l'objectif est donc de créer des continuités végétales entre l'espace privé et public, permettant dans le même temps de favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville et de participer à l'embellissement du cadre de vie.

Le mur de soutènement de la résidence Le Ganymède, 87-95 rue Pierre Audry, mesure pour sa part 100 m de long, pour une hauteur allant jusqu'à 4 m. Son aspect actuel tente à dévaloriser aussi bien la résidence, objet d'une réhabilitation importante, que l'espace public.

À l'initiative de la Métropole de Lyon et en accord avec la résidence, un projet de végétalisation du mur de soutènement a été élaboré avec la mise en œuvre d'une bande plantée en pied de mur sur le trottoir et de plantes grimpantes sur le mur.

III - Convention de remise en gestion de plantes grimpantes à la résidence

La convention a pour objet d'autoriser la Métropole à mettre en œuvre et apposer des plantes grimpantes sur le mur de la résidence et de définir les modalités de gestion de ces dernières.

La Métropole assure la réalisation de la fosse de plantation et la fourniture des végétaux. La résidence entretient les plantes grimpantes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de remise en gestion de plantes grimpantes à conclure entre la Métropole et la résidence Le Ganymède.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278831-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
